

ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône

 Arrondissement de
 VILLEFRANCHE S/S

Canton de THIZY LES BOURGS

Commune de COURS (69)

Extrait du Registre des Arrêtés
 ARRETE n°2026 / 114

 Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Éric BÉCOT, 4^{ème} Adjoint

Le Maire de COURS (69),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux,

 VU le procès-verbal de l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjointes, établi lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle M. Éric BÉCOT a été élu 4^{ème} Adjoint,
ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à M. Éric BÉCOT, 4^{ème} Adjoint, pour les domaines suivants :

- Voirie et Circulation routière
- Voirie forestière, lien avec l'ONF et la filière forestière
- Eau, rivières
- Assainissement collectif et assainissement non collectif
- Déneigement
- Ordures ménagères

Article 2^o : M. Éric BÉCOT, 4^{ème} Adjoint, est donc habilité à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.

Article 3^o : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026


 Patrice VERCHERE
 Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le 9/04/2026

Signature du bénéficiaire de la délégation :